

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

\_\_\_

Question Garghentini Python Giovanna / Berset Christel Bannir le plastique à usage unique dans la restauration

2021-CE-114

## I. Question

Aller chercher son repas dans un restaurant ou au take away et le manger ensuite au bureau, au parc ou chez soi fait désormais partie de nos habitudes. Avec la fermeture des restaurants durant la crise sanitaire, de nombreux restaurants proposent des menus à l'emporter. Or cela entraîne un nombre de déchets en plastique jetables très, trop important.

La prolifération du plastique est devenue un fléau environnemental et une source de pollution majeure. Plusieurs dizaines de millions de tonnes de plastique flottent actuellement dans les océans. Dans notre région aussi des tonnes de déchets plastiques finissent chaque année dans nos champs, nos rivières et nos lacs. Parmi eux, de nombreuses matières plastiques renfermant des additifs et qui, sous l'effet de l'oxydation, conduisent à la fragmentation en microfragments ou en microplastiques très dommageables pour l'environnement et la santé animale et humaine.

Le Conseil d'Etat de Genève vient d'introduire l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable, avec une consigne, comme cela est devenu l'habitude dans de nombreux festivals.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'introduire l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable par les restaurants et les take away qui proposent des plats à l'emporter ?
- 2. Peut-il envisager d'interdire le plastique à usage unique tel que sachets, pailles, gobelets, assiettes ou couverts dans le domaine de la restauration, du catering et des services traiteur ? Si non, pour quelles raisons ?
- 3. Dans l'attente d'une interdiction, peut-il rapidement mettre en place différentes mesures incitatives pour encourager les exploitant-e-s de terrasses et de restaurants, les exposant-e-s aux marchés, les responsables de buvette, les organisateurs et organisatrices de manifestations, à renoncer au plastique à usage unique ?
- 4. Plus généralement, le Conseil d'Etat est-il prêt à établir un plan d'action pour bannir l'utilisation du plastique par l'industrie agroalimentaire et le commerce de détail qui ont leurs activités dans le canton ?

26 mars 2021

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme les auteures de cette question, le Conseil d'Etat est sensible à la thématique de la pollution des sols et des eaux par les plastiques avec des conséquences néfastes sur la faune et la flore. Dans la limite de ses compétences, il entend soutenir les mesures qui limitent l'impact environnemental des plastiques. Encourager la restauration, les commerces, les manifestations et l'industrie agroalimentaire à éviter autant que possible le plastique à usage unique et à privilégier la vaisselle réutilisable est par exemple une mesure qui induit des effets positifs dans la lutte contre le littering, soit l'abandon de déchets sur la voie publique.

Le Conseil d'Etat souhaite se montrer ambitieux dans le cadre de la révision générale de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD; RSF 810.2) et du plan de gestion des déchets (PGD) dont les travaux sont en cours et devraient durer encore deux ans. Une telle ambition est ancrée dans la Stratégie de développement durable de l'Etat (cible 12.1).

La présence de ces plastiques dans l'environnement est principalement à mettre en lien avec le littering, l'utilisation de films plastiques en agriculture, le compostage de déchets organiques contenant encore du plastique, la gestion des déchets sur les chantiers, le lavage et le port de vêtements en fibres synthétiques ainsi que l'utilisation de cosmétiques.

La thématique des emballages et autres objets en plastique à usage unique est un sujet d'actualité qui fait l'objet de nombreuses interventions politiques à tout niveau.

En 2018, la Ville de Neuchâtel a tenté d'interdire certains objets à usage unique (notamment les pailles en plastique), mais comme la Confédération n'a pas légiféré en la matière, ce projet d'interdiction s'est heurté à un obstacle juridique. La Ville a alors déployé diverses actions de sensibilisation, telles que « Box ton lunch », un programme d'encouragement des restauratrices et restaurateurs à utiliser la vaisselle consignée reCircle, ou un soutien à l'opération « Papaille » (sensibilisation des établissements de restauration en vue de renoncer à la paille ou d'opter pour une alternative réutilisable ou biodégradable) ainsi qu'un encouragement à l'utilisation de vaisselle consignée. Aujourd'hui, la Ville renforce encore sa lutte contre le plastique à usage unique en interdisant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 son usage dans les activités qu'elle autorise sur son domaine public.

Parmi les exemples au niveau cantonal, on peut citer le canton de Genève qui travaille sur un projet de loi visant à interdire l'utilisation, la mise à disposition ou la vente de produits en plastique à usage unique dans le domaine de la restauration (vente à l'emporter) ou lors de manifestations publiques. Entre outre, les entreprises du domaine de la restauration doivent permettre à leurs clients, dans la mesure du possible, d'utiliser leur propre contenant alimentaire réutilisable. Concernant les manifestations publiques, le projet de loi cantonale du Jura précise que les communes peuvent imposer l'utilisation de vaisselle recyclable et la mise à disposition d'une infrastructure de tri et de collecte des déchets produits lors de manifestations se déroulant sur leur territoire. Enfin, dans un projet de modification de loi, le canton de Neuchâtel propose une nouvelle disposition qui permettrait aux communes d'imposer aux organisateurs de manifestations l'usage de vaisselle réutilisable et une autre qui permettrait aux communes d'instaurer une taxe causale sur la restauration rapide pour les déchets spécifiques liés à cette activité.

Le canton de Fribourg soutient quant à lui le site <u>manifestation-verte.ch</u> qui est une plateforme pour des événements sportifs et culturels durables. De plus, certaines communes fribourgeoises, telles que Fribourg, ont également généralisé l'utilisation de vaisselle réutilisable dans les manifestations au travers de leur règlement communal sur la gestion des déchets. Dans le cadre de la démarche « Communes sympas », lancée en 2010 par le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme et soutenu financièrement depuis lors, un stock important de vaisselle plastique réutilisable a été acquis et est mis à disposition gratuitement pour les événements et manifestations organisés dans les communes partenaires (Fribourg, Bulle, Düdingen, Estavayer, Wünnewil-Flamatt, Marly, Schmitten, Bösingen).

Au niveau fédéral, plusieurs mandats relatifs aux matières plastiques sont en cours de traitement, à la demande du Parlement. En effet, les revendications de quatre postulats sont étudiées dans le cadre d'un rapport commun (postulats Thorens Goumaz 18.3196, Munz 18.3496, Flach 19.3818 et groupe PDC 19.4355). La motion « Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols » (18.3712), déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N), est également en cours de traitement. La motion Dobler (20.3695) « Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire », qui a déjà été adoptée par le Conseil national, exige une collecte séparée des déchets plastiques qui soit coordonnée sur le plan national aux fins d'un recyclage de haute qualité. En outre, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de lui soumettre d'ici à la fin 2022, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et le Département fédéral des finances, des propositions de mesures spécifiques favorisant la préservation des ressources, en tenant notamment compte de la stratégie de l'Union européenne sur les matières plastiques. Le Parlement européen a d'ailleurs approuvé une nouvelle législation interdisant les produits plastiques à usage unique tels que les couverts, les assiettes, les pailles et les cotons-tiges à compter de 2021.<sup>2</sup>

Le canton de Fribourg suit avec grand intérêt l'évolution des dispositions fédérales en matière de limitation, de collecte et de recyclage des plastiques pour les compléter si nécessaire avec des mesures ambitieuses à ancrer dans son PGD, dont le projet sera mis en consultation en 2022, puis dans la LGD. Les démarches des autres cantons retiennent également toute l'attention des autorités cantonales.

Dans le canton de Fribourg, on peut mentionner le Plastics Innovation Compétence Center, basé sur le site de blueFactory. Il a pour mission de faciliter le recyclage du plastique et de développer des polymères à base de matières premières renouvelables. L'un des projets vise à développer une alternative à l'emballage plastique plus économique et écologique à base de plumes de poule, une matière première abondante à Fribourg, canton fortement axé sur l'agro-alimentaire. Les plumes de volaille sont principalement constituées de kératine, un polymère résistant à l'eau. En les lavant, en les broyant, puis en les modifiant chimiquement, les chercheurs fribourgeois revalorisent ces plumes, dont la plupart auraient été brûlées ou compostées.

<sup>1</sup> Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, 5 juin 2019 : <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0904">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0904</a>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Communiqué de presse : <a href="https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20190321IPR32111/le-parlement-interdit-les-plastiques-jetables-a-compter-de-2021">https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20190321IPR32111/le-parlement-interdit-les-plastiques-jetables-a-compter-de-2021</a>

Enfin, il est important de mentionner la démarche participative engagée par le Service de l'environnement (SEn) en 2021 dans le cadre de la révision du PGD. Celle-ci intègre des ateliers, qui regroupent un panel élargi d'acteurs-trices de l'économie, des hautes écoles, des associations et des administrations. Les thématiques abordées sont la limitation de la production de déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la durée de vie des objets, les emballages, la gestion des plastiques et la lutte contre le littering.

Au vu de ces éléments, les réponses du Conseil d'Etat aux questions posées sont les suivantes :

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'introduire l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable par les restaurants et les take away qui proposent des plats à l'emporter ?

Cette mesure est évaluée dans le cadre de la révision du PGD et de la LGD. Les difficultés juridiques, telles que rencontrées par la Ville de Neuchâtel ou le canton de Genève, sont en cours de clarification. Ces difficultés résident d'une part, dans le fait qu'il faut déterminer la marge de manœuvre dont dispose le Canton dans le cadre du droit fédéral et que d'autre part, interdire la vaisselle jetable constitue une restriction à la liberté économique pour le commerce de détail, les services de restauration à l'emporter et d'autres prestataires qui doit respecter les exigences du principe de légalité et de proportionnalité. Par ailleurs, le Conseil d'Etat suit avec intérêt les travaux en cours au niveau de la Confédération et attend de pouvoir prendre connaissance du catalogue de mesures spécifiques sur la problématique des plastiques.

2. Peut-il envisager d'interdire le plastique à usage unique tel que sachets, pailles, gobelets, assiettes ou couverts dans le domaine de la restauration, du catering et des services traiteur ? Si non, pour quelles raisons ?

Voir réponse à la question 1.

3. Dans l'attente d'une interdiction, peut-il rapidement mettre en place différentes mesures incitatives pour encourager les exploitant-e-s de terrasses et de restaurants, les exposant-e-s aux marchés, les responsables de buvette, les organisateurs et organisatrices de manifestations, à renoncer au plastique à usage unique ?

L'obligation de renoncer à toute utilisation de plastique à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable peut d'ores et déjà être imposés par l'autorité qui délivre les autorisations nécessaires d'usage accru du domaine public. L'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable pour les manifestations soumises à autorisation communale sur le domaine public peut par exemple d'ores et déjà être introduite dans le règlement communal relatif à la gestion des déchets ou le règlement de police. Le règlement-type de gestion des déchets cantonal prévoit déjà une disposition qui permet aux communes d'imposer, conformément à leur réglementation, un concept de gestion des déchets. Le concept contient notamment les indications relatives à la gestion de la propreté du site de la manifestation et ses abords, l'évacuation des déchets et l'utilisation de vaisselle réutilisable (écocompatible). Les communes sont encouragées à mettre en œuvre ces dispositions.

Un sondage auprès des communes est également envisagé. Il permettra d'avoir une vue d'ensemble des pratiques actuelles et de préciser leurs besoins et leurs attentes concernant ce type de mesures.

A court terme, l'Etat est prêt à soutenir dans les limites de ses moyens les initiatives visant à encourager les bons comportements en matière de limitation des déchets. On peut citer à titre d'exemple la mesure du plan de relance visant à soutenir les manifestations. Celle-ci tiendra compte

de cette problématique. En effet, il est prévu de ne soutenir financièrement que les événements qui auront un concept de vaisselle réutilisable et privilégierons les circuits courts et produits locaux/régionaux/cantonaux dans leur approvisionnement.

4. Plus généralement, le Conseil d'Etat est-il prêt à établir un plan d'action pour bannir l'utilisation du plastique par l'industrie agroalimentaire et le commerce de détail qui ont leurs activités dans le canton ?

Le Conseil d'Etat entend saisir l'occasion de la révision du PGD et de LGD pour prendre des mesures efficaces en faveur de la diminution des plastiques à usage unique. Diverses mesures sont actuellement évaluées dans le cadre de la révision du PGD et de la LGD, par exemple généraliser l'emploi de la vaisselle réutilisable dans la restauration à emporter ou réduire d'une façon indirecte le recours aux plastiques à usage unique en imposant une plateforme de désemballage à la sortie des commerces de détail. Des réflexions sont également en cours relativement à la possibilité et à l'intérêt de mettre des taxes d'élimination à la charge par exemple des entreprises de restauration rapide et entreprises analogues, ou organisateurs de manifestations qui génèrent d'importantes quantités de déchets sur la voie publique.

21 juin 2021